



3 juin 1982 1982

Distribué

Ratification du Protocole additionnel no 3 à la Convention révisée
pour la navigation du Rhin

Département des affaires étrangères. Proposition du 11 mai
1982 (annexe)
Département de justice et police. Co-rapport du 2 juin 1982
(adhésion)
Département des finances. Co-rapport du 24 mai 1982 (adhésion)
Département de l'économie publique. Co-rapport du 2 juin 1982
(adhésion)
Département des transports, des communications et de l'énergie.
Co-rapport du 28 mai 1982
(adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. Le Protocole additionnel no 3 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé le 17 octobre 1979 à Strasbourg, est ratifié;
2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification;
3. Le département des affaires étrangères procède au dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, à Strasbourg.
4. La Chancellerie fédérale publie ledit Protocole au Recueil des lois, dès son entrée en vigueur.

Extrait du procès-verbal:

- BK	4 (Br, FC, AC, Rc)	pour exécution
- EDA	8 (GS 6, DV 2)	" "
- EJPD	5 (GS 3, BJ 2)	pour connaissance
- EFD	7	" "
- EVD	9 (GS 5, BAWI 2, BWK 2)	" "
- EVED	9 (GS 5, BAV 2, BWV 2)	" "
- EFK	2	" "
- FinDel	2	" "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

s.o.662.212.161. - RC/km

3003 Berne, le 11 mai 1982

Distribué

Au Conseil fédéral

Ratification du Protocole additionnel
no 3 à la Convention révisée pour la
navigation du Rhin

Par arrêté du 10 octobre 1980, l'Assemblée fédérale a approuvé le Protocole additionnel no 3 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, signé le 17 octobre 1979 à Strasbourg. Elle a autorisé le Conseil fédéral à le ratifier.

Le délai d'opposition à l'arrêté, qui était soumis au référendum facultatif, est arrivé à échéance le 19 janvier 1981 sans avoir été utilisé.

Selon l'article IV du Protocole, les instruments de ratification doivent être déposés au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, à Strasbourg. Conformément à l'article V, le Protocole entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le dépôt du sixième et dernier instrument de ratification. A ce jour, trois instruments de ratification ont été déposés.

Pierre Aubert

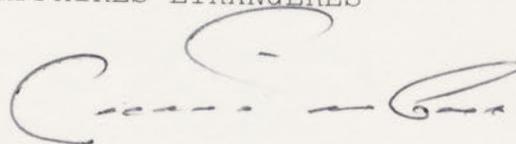
Il convient dès lors que la Suisse ratifie à présent le Protocole.

Vu ce qui précède, et d'entente avec les services fédéraux intéressés, le Département des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Protocole additionnel no 3 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé le 17 octobre 1979 à Strasbourg, est ratifié;
2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification;
3. Le Département des affaires étrangères procède au dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, à Strasbourg.
4. La Chancellerie fédérale publie ledit Protocole au Recueil des lois, dès son entrée en vigueur.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Pour co-rapport au:

7. Juni 1982

- Département de justice et police;
- Département des finances;
- Département de l'économie publique;
- Département des transports, des communications et de l'énergie.

Bundeskanzlei. Antrag vom 3. Juni 1982 (Beilage)

Bestätigt auf den Antrag der Bundeskanzlei und aufgrund der Beratung

Extrait du procès-verbal:

- à la Chancellerie fédérale, pour exécution;
- au Département des affaires étrangères (Direction du droit international public), pour exécution;
- au Département de justice et police (Office de la justice), pour information;
- au Département des finances (Administration des finances), pour information;
- au Département de l'économie publique (Office des affaires économiques extérieures et Office de la défense économique), pour information;
- au Département des transports, des communications et de l'énergie (Office des transports et Office de l'économie des eaux), pour information.

der Protokollführer: